

Mission d'intérêt général

- ② Le FGM vise à faciliter l'accès aux crédits bancaires des TPE et PME exerçant une activité à Mayotte.
- ② Il permet aux entreprises locales d'obtenir des financements pour leurs investissements.
- ② Il est ouvert à toutes les banques.



Contact :

Votre banquier

ou

Céline LOPES

Agence Française de
Développement
Avenue de la Préfecture
BP 500
97 600 MAMOUDZOU

Tél : 02 69 61 88 22

Fax : 02 69 61 05 02

lopesc@groupe-afd.org

FONDS DE

GARANTIE DE

MAYOTTE



Effet incitatif

Le FGM couvre une partie du risque bancaire

Sont éligibles au FGM :

- Les prêts court, moyen ou long terme
- Les crédits baux
- Les cautions bancaires

Mis en place dans le cadre :

- de la création,
 - du développement,
 - de la transmission,
 - du renforcement de la structure financière
- de votre entreprise.

Le plafond d'engagement du FGM est fixé à :

- ⊙ 229 000 € par entreprise ou groupe d'entreprises pour les concours à moyen ou long terme (plus de 2 ans)
- ⊙ 77 000 € pour les concours court terme ou le renforcement des fonds propres



Sur l'année 2005 :

71 dossiers accordés pour 1 238K€ d'encours garanti

Total au 31/12/05 :

277 dossiers pour 4 699K€

L'instruction de la demande se fait sur la base d'un dossier transmis par la banque du bénéficiaire.



Ce dossier devra comporter tous les éléments nécessaires à l'expertise de la demande :

- présentation de l'entreprise,
- des dirigeants,
- du projet d'investissement.

L'accord du FGM se traduit par un acte de notification signé entre votre banque et l'AFD.

Coût de la garantie :

0,3% du capital restant dû